

Dossier de concertation

Aménagement du Rec de Veyret

1^{er} juin - 31 juillet 2026

Inondations du Rec de Veyret

Vers un territoire plus sûr



Crédits

Conception réalisation : BRL Ingénierie 2026

Photo de couverture : SMMAR EPTB Aude

Illustration pages 14-15 : Stéphanie Fischer

Sommaire

Présentation du maître d'ouvrage : le SMDA	4
Présentation du projet actuel	6
Pourquoi aménager le Rec de Veyret ?	6
La philosophie de l'aménagement proposé	10
La logique de l'aménagement	14
Les nouveaux ouvrages	16
Les ouvrages existants et recalibrés	18
Quels sont les impacts du projet et les mesures prises pour les traiter ?	20
Phasage du projet	25
Historique : étapes d'élaboration du projet	26
Le coût du projet	28
La concertation préalable prévue dans le projet	30

Présentation du maître d'ouvrage : le SMDA

Le Syndicat mixte du delta de l'Aude (SMDA) a la responsabilité des politiques publiques et des actions conduites en matière de « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (Gemapi) sur son territoire. À ce titre, il gère, entretient, parfois crée, et restaure l'ensemble des voies d'eau naturelles ou canalisées, servant au ressuyage des eaux de crue, depuis le seuil de Moussoulens, jusqu'au littoral côtier, qui fait lui aussi partie du périmètre de compétence du SMDA. Le SMDA a pour mission de prévenir les risques liés à l'eau, en entretenant et en menant des travaux d'aménagement mais aussi en redonnant aux cours d'eau et au littoral maritime leur fonctionnement naturel.

Créé en 2005, le SMDA est issu de la dissolution de plusieurs structures historiquement présentes sur le territoire : L'Association interdépartementale des basses plaines de l'Aude (AIBPA), Le Syndicat intercommunal d'assainissement des très basses plaines de l'Aude (SIATBPA), Le Syndicat mixte d'aménagement de la Mayral (de Narbonne) et le SIVU du Rec de Veyret.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, l'ensemble des EPCI s'est substitué aux communes membres ainsi qu'aux départements au sein des syndicats compétents en matière de Gemapi. Le SMDA est donc composé d'élus désignés par 3 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) : le Grand Narbonne, la Domitienne et Sud Hérault.



Le SMDA a notamment été le maître d'ouvrage de nombreux travaux sur le territoire :

- ✓ La construction des digues de protection de Cuxac d'Aude ;
- ✓ La reprise complète des digues bordant l'Aude du seuil de Moussoulens à Coursan ;
- ✓ Les travaux d'amélioration des canaux d'écoulement des eaux de crues en rive droite et gauche, dans la plaine inondable ;
- ✓ L'ouverture complémentaire du chenal de contournement de Coursan ;
- ✓ La création d'un bassin écrêteur à Vinassan.

Le SMDA est membre de l'Établissement public territorial de bassin (EPTB) de l'Aude : le SMMAR. À ce titre, il est accompagné techniquement dans le cadre du projet d'aménagement du Rec de Veyret.

Le SMDA est le maître d'ouvrage du projet d'aménagement du Rec de Veyret. Ce sont donc des élus locaux qui prennent les décisions sur les études techniques et les éventuels travaux.





Inondation de la plaine en sortie de l'Espace de Liberté - Narbonne

L'édito du Président du SMDA

L'aménagement du Rec de Veyret est un projet structurant pour le territoire. À terme, il permettra de sécuriser contre les inondations des zones densément peuplées et des activités économiques nécessaires pour les deux communes concernées : Montredon-des-Corbières et Narbonne.

Mais ce projet, comme tout projet d'ampleur, a également des impacts sur le paysage, le patrimoine, les infrastructures et l'environnement. Il est donc apparu nécessaire aux élus, ce dès 2021, que la réflexion soit ouverte et que l'ensemble des citoyens soient associés à la construction du projet. Les études techniques donnent des orientations sur les réponses les plus pertinentes à apporter face au risque inondation, mais le SMDA souhaite que les habitants de ce territoire puissent également apporter leurs contributions et faire évoluer le

projet, dans le cadre d'une concertation équitable, respectueuse et ouverte. Une première phase de concertation a été ouverte en 2021. La période post-covid a contraint les échanges, mais des outils, notamment un site Internet et une page dédiée au projet ont alors été mis en place et actualisés depuis.

Une nouvelle période de concertation s'ouvre du 1^{er} juin au 31 juillet 2026

La participation du plus grand nombre permettra de faire remonter tous les avis, dans leur diversité et leur pluralité. Les élus du SMDA souhaitent que cette concertation soit la plus large et la plus animée possible, afin que ce projet montre de manière éclatante la capacité des citoyens de ce territoire à travailler ensemble pour améliorer notre résilience face aux crues.



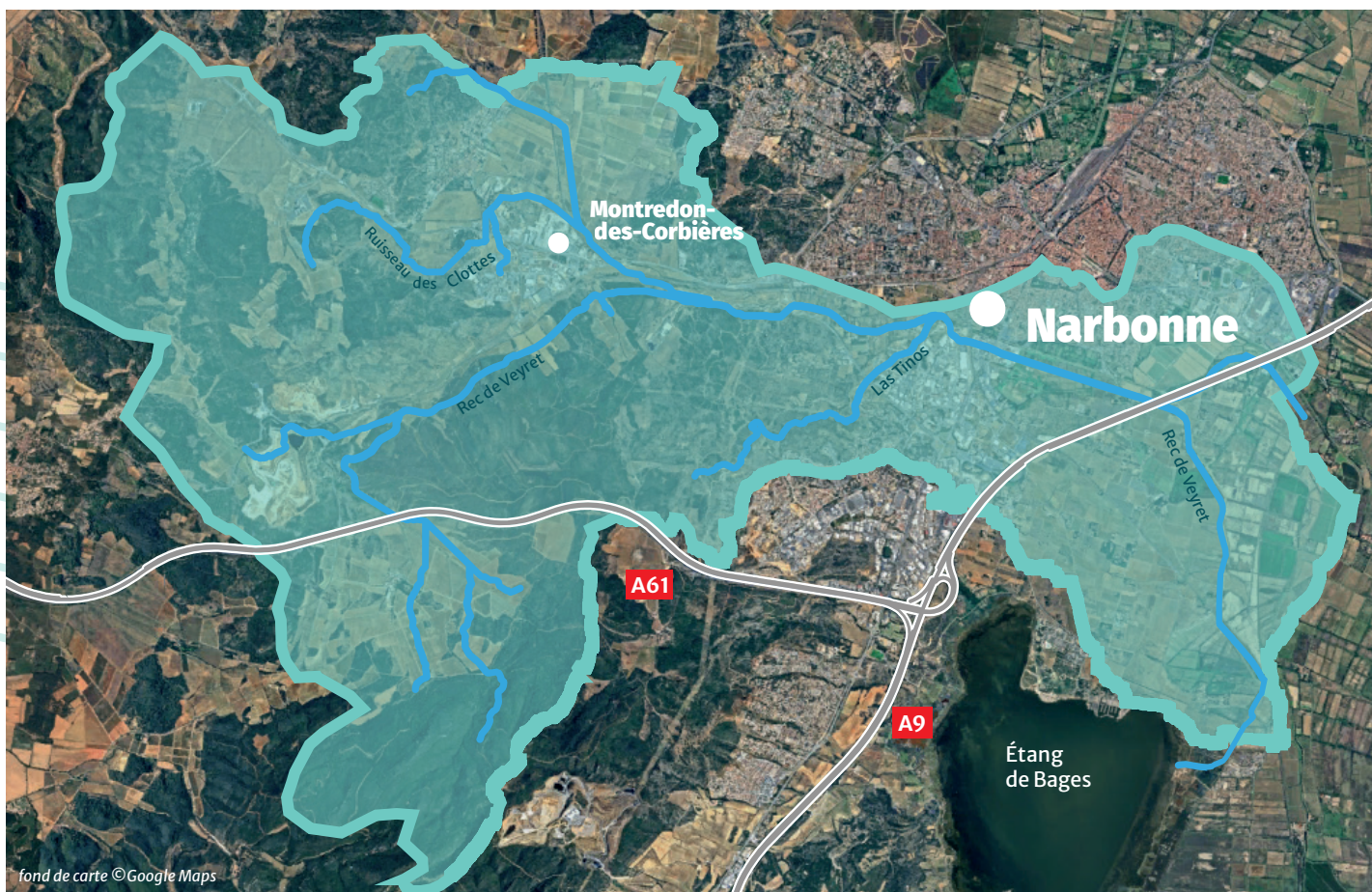
Xavier Béart
Président du SMDA

Présentation du projet actuel

Pourquoi aménager le Rec de Veyret ?

Les territoires méditerranéens sont parsemés de petits cours d'eau, des ruisseaux, appelés de différentes manières suivant les régions : « reg », « rec », « ru ». Ces ruisseaux sont souvent secs pendant des années. Ils ne sont que rarement aménagés et sont donc souvent invisibles. Pourtant, lorsqu'un épisode pluvieux important survient, l'eau retrouve le chemin de ces cours d'eau parfois oubliés et, dans certaines conditions, les transforme en véritables torrents en à peine quelques heures.

La perception du danger s'estompe avec le temps, d'autant plus lorsque les épisodes pluvieux d'ampleur sont espacés de plusieurs dizaines d'années. Le caractère très sec de nos cours d'eau, qu'on ne perçoit que rarement dans notre quotidien, ajoute à cet oubli. C'est finalement cet oubli qui devient lui-même facteur de danger pour les populations.



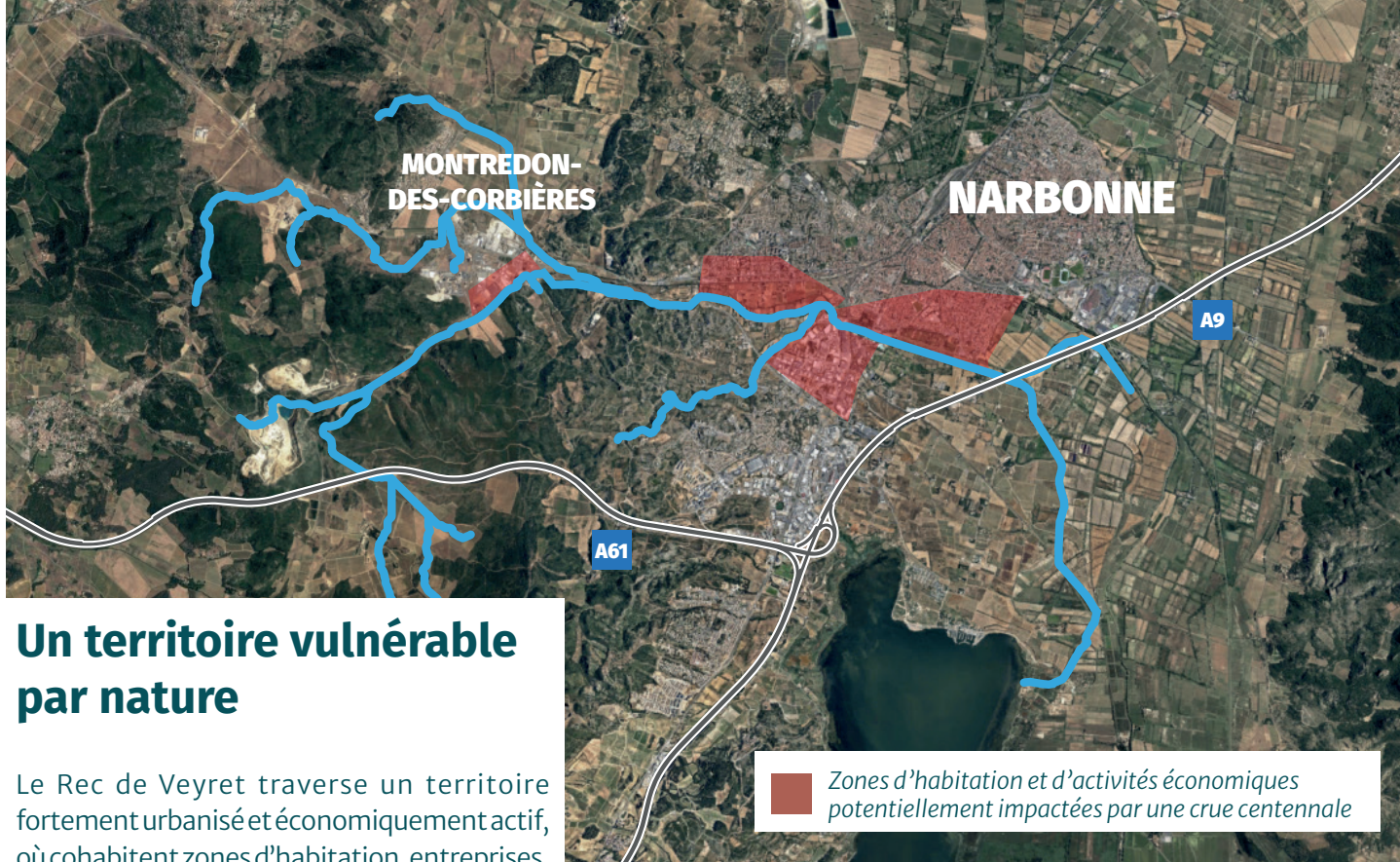
Le Rec de Veyret, un cours d'eau potentiellement dangereux

S'étendant depuis les Corbières jusqu'aux étangs, le bassin versant du Rec de Veyret couvre un peu moins de 50 km². De caractère sec, son cours principal est très peu visible jusqu'à son entrée dans Narbonne, où il concentre plusieurs petits affluents (ruisseau des Clottes, ruisseau de la Maire, ruisseau de Las Tinos, notamment). Sous le pont de la route d'Espagne, séparant l'espace de Liberté et le quartier de la Mayolle, il est peu profond et s'écoule lentement jusqu'à l'étang de Bages, dans lequel il se jette.

Pourtant, plusieurs épisodes historiques démontrent que le Rec de Veyret peut se transformer en un puissant torrent dans un temps très court. En 1965, une crue a provoqué une inondation importante de la plaine de Narbonne. Des événements similaires mais de moindre ampleur se sont produits de nouveau en 1979 et 1992. En 1994, une crue moyenne est

intervenue. Estimée à une période de retour de 10 à 30 ans, c'est la crue la plus récente ayant occasionné des débordements dans les quartiers habités.

En janvier 2026, une alerte Météo France potentiellement dangereuse a motivé la décision du préfet de l'Aude et du Maire de Narbonne d'évacuer les habitants du quartier de la Mayolle et de Marausan ne disposant pas d'un étage. L'épisode pluvieux a finalement été de moindre ampleur que prévu, occasionnant des inondations limitées en rive droite du couloir endigué. Aucun dégât majeur n'est survenu. Cet événement a été caractérisé comme un événement « biennuel », c'est-à-dire dont la probabilité qu'il survienne est de 50% chaque année.



Un territoire vulnérable par nature

Le Rec de Veyret traverse un territoire fortement urbanisé et économiquement actif, où cohabitent zones d'habitation, entreprises, équipements publics et espaces agricoles. Pour une crue centennale, à Narbonne, plus de 2 700 logements et environ 8 500 habitants se situent dans l'emprise potentielle des inondations, ainsi que plus de 200 entreprises et plusieurs établissements publics. Une vingtaine d'entreprises sont également en situation potentiellement dangereuse plus en amont du bassin versant, dans la zone d'activités située à Montredon-des-Corbières. Enfin, des routes très empruntées quotidiennement traversent le bassin versant.

Avec des hauteurs d'eau dépassant deux mètres dans certains secteurs, une crue centennale générerait des dommages importants aux logements, aux équipements publics, aux activités économiques et aux surfaces agricoles, en particulier dans les zones situées à l'aval, très planes. **Ce contexte met en évidence une vulnérabilité marquée du territoire face au risque inondation, liée à la fois aux caractéristiques naturelles du cours d'eau et à la concentration des enjeux humains et économiques dans les secteurs exposés.**

Des modèles cartographiques présentant l'exposition du territoire au risque inondation ont été réalisés. Ils sont présentés en pages 11, 12 et 13. La sensibilité particulière des secteurs urbanisés constitue l'enjeu central du projet d'aménagement du Rec de Veyret.

 Zones d'habitation et d'activités économiques potentiellement impactées par une crue centennale



Les impacts d'une crue centennale



2 649
logements



8 500
personnes



200
entreprises



2 m
d'eau dans certaines zones



58 M€
de dégâts matériels estimés

Des crues historiques



LE QUARTIER MARAUSSAN EN 1907

INONDATIONS DE NARBONNE, 6 NOVEMBRE 1907. - DÉRIVÉE LA RUE MAZINI ET QUARTIER MARAUSSAN
Pressé, Ed., Narbonne



LA CRUE DE 1965

7 tonnes de viande (au moins) envoyées à l'équarrissage : 300 000 F de dégâts



ESPACE DE LIBERTÉ, OCTOBRE 1994

© Midi Libre

Un événement en janvier 2026



OUVRAGE ÉCRÊTEUR CAP DE PLA, JANVIER 2026



COULOIR ENDIGUÉ, JANVIER 2026



REC DE LAS TINOS, JANVIER 2026



La philosophie de l'aménagement proposé

La crue centennale comme référence

Les élus du Syndicat mixte du delta de l'Aude, au vu des événements de grande ampleur s'étant produits en différents points du pourtour méditerranéen et au vu également des données techniques et financières, ont voté en 2020 une délibération définissant le niveau de protection souhaité dans le cadre des aménagements projetés. Plusieurs options étaient possibles. Le niveau de protection retenu est la crue centennale.

Techniquement, différents scénarios ont été étudiés : crue décennale (10 ans), crue trentennale (30 ans), crue centennale (100 ans). Le système actuel de protection sur le bassin versant du Rec de Veyret est proportionné pour des crues de type quinquennal (5 ans), donc de basse intensité.

Les estimatifs financiers de chaque scénario ont aussi fait partie des critères présentés aux financeurs et aux élus.

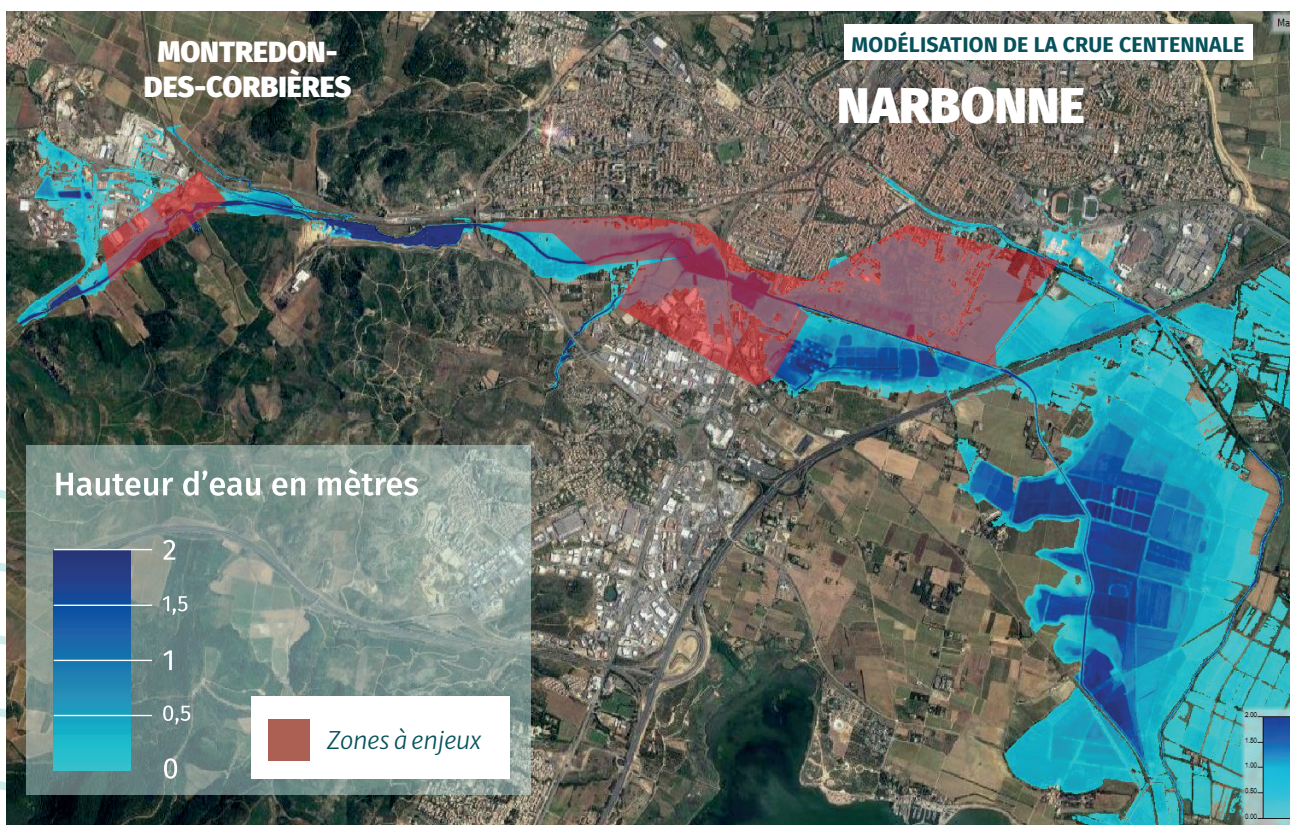
Le saviez-vous ?

La crue centennale sur le Rec de Veyret intervient lorsqu'il tombe 310 mm de pluie en 24 h sur l'ensemble du bassin versant. Une crue centennale n'intervient pas de manière régulière tous les 100 ans. Il s'agit d'une probabilité basée sur les statistiques. On estime donc sa probabilité à 1% chaque année.



310 mm

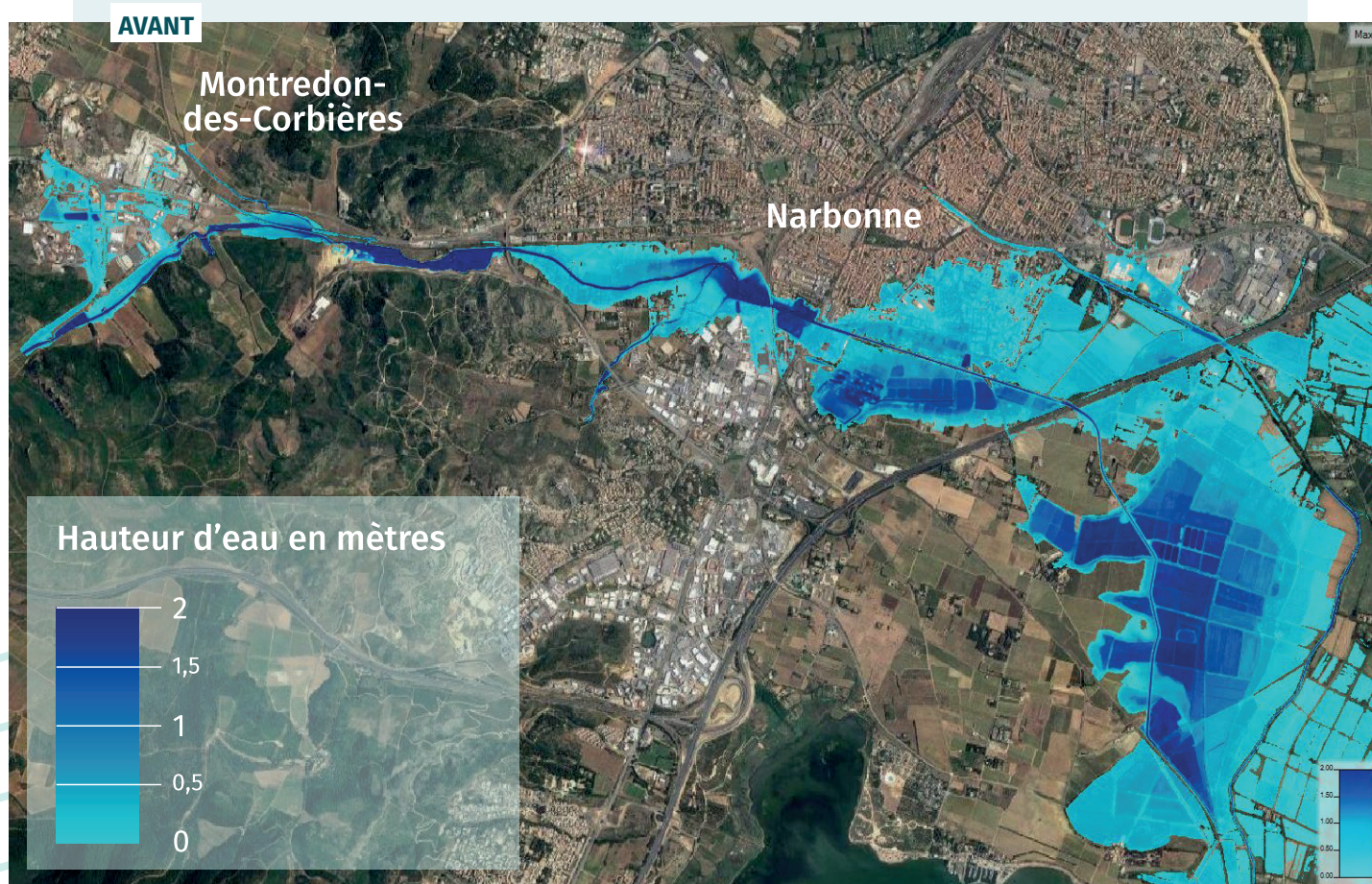
de pluie en 24 h sur l'ensemble du bassin versant



La protection des zones habitées et commerciales

L'objectif final de ces aménagements réside dans la protection des zones densément peuplées et urbanisées, où vivent 8500 personnes et où sont installées 200 entreprises.

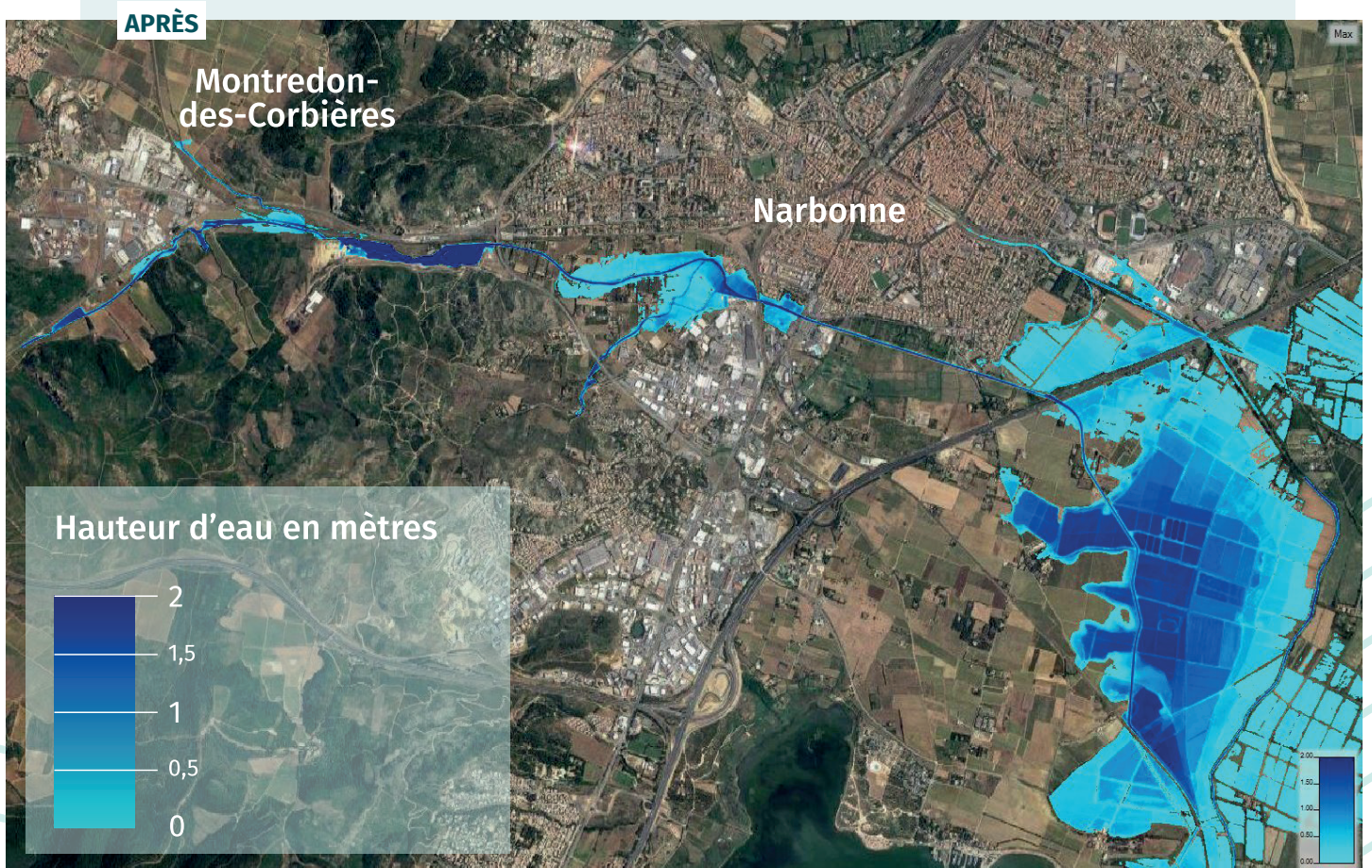
Modélisation de l'inondation en crue centennale en l'état actuel (sans projet)



Le scénario de protection à l'étude aujourd'hui, contre les crues centennales, permettrait donc d'éviter les situations dangereuses sur l'ensemble des zones à enjeux, depuis la zone d'activités de Montredon-des-Corbières, où plusieurs entreprises sont exposées, jusqu'aux quartiers de la Mayolle et de Maraussan à Narbonne.

Au total, on estime que ce sont environ 58 millions d'euros de dégâts qui seraient évités à chaque crue centennale.

Modélisation de l'inondation en crue centennale avec l'aménagement projeté



La logique de l'aménagement

Une complémentarité de plusieurs éléments

Le Rec de Veyret est alimenté par plusieurs ruisseaux. Chacun de ces affluents constitue un sous-bassin versant, qui a été étudié pour parvenir au niveau de protection recherché : la crue centennale. Il s'agit notamment des ruisseaux de la Maire et de Las Tinos.

En ce qui concerne le ruisseau de la Maire, l'ancien étang de Montredon (3) joue « naturellement », par sa topographie, un rôle de bassin écrêteur. Il est crucial dans le dispositif, en retenant une grande quantité d'eau, qu'il évacue dans la Maire.

La création d'un ouvrage écrêteur artificiel dans la plaine de Montredon (1) permet de soutenir sur le cours d'eau principal le rôle joué par l'ancien étang de Montredon.

La logique d'intervention est la même en aval, pour le secteur de Bagatelle (2). L'ouvrage écrêteur existant à Cap de Pla (5) joue un rôle important, mais il ne capte par les eaux du Rec de Las Tinos, qui se jettent plus en aval dans le Rec de Veyret. Il s'agit donc, là encore, de traiter cet affluent afin de contenir le débit dans le cours d'eau principal.

Le Rec de Veyret est donc retenu en amont du bassin versant. Grâce à ce dispositif, à son entrée dans Narbonne, son débit pour une crue centennale est limité à $80 \text{ m}^3/\text{s}$. Le doublement de la capacité du couloir endigué (4) dans Narbonne suffira à évacuer ce flux vers l'étang de Bages.



Le dispositif réunit des éléments complémentaires entre eux, de l'amont vers l'aval :

- ✓ L'ancien étang de Montredon (3) joue naturellement un rôle de rétention des eaux, qu'il évacue par le Rec de la Maire ;
- ✓ Dans la plaine de Montredon (1), le nouvel ouvrage écrêteur limite le débit du Rec de Veyret en crue ;
- ✓ Les flux arrivant à Cap de Pla (5) sont maîtrisés, l'ouvrage est existant mais limité en capacité ;
- ✓ Un nouvel ouvrage écrêteur à Bagatelle (2) permet de maîtriser le flux du rec de Las Tinos, qui se jette plus bas dans le Rec de Veyret ;
- ✓ Le couloir endigué (4) reçoit 80 m³/s. Le doublement de sa largeur permet d'accueillir ce flux et de l'évacuer dans les étangs et la mer.



Les nouveaux ouvrages

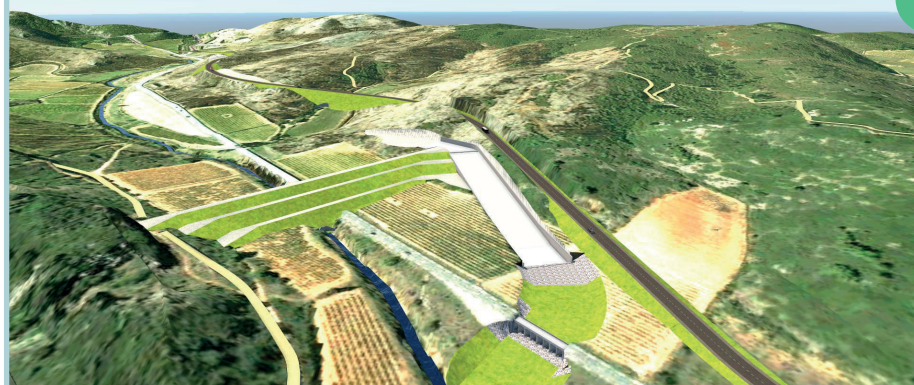
Le parti d'aménagement retenu en 2020 se caractérise par la construction de deux nouveaux ouvrages écrêteurs en amont du bassin versant. Au stade de l'avant-projet (AVP) de 2021, les caractéristiques des ouvrages projetés sont les suivantes :

Ouvrage de La Plaine

Hauteur max : 17,30 m - longueur : 242 m - volume de remblais : 90 000 m³

1

Le premier de ces ouvrages est prévu dans la plaine de Montredon-des-Corbières. À cet endroit, l'ouvrage permettra de stocker temporairement 991 000 m³ pour une crue centennale.



modélisation 3D ©BRL Ingénierie

Ouvrage de Bagatelle

Hauteur max : 12,50 m - longueur : 155 m - volume de remblais : 30 000 m³

2

Le second ouvrage de rétention est prévu dans la plaine de Bagatelle, sur un affluent du Rec de Veyret : le Rec de Las Tinos. Cet ouvrage permettra de stocker quant à lui 183 000 m³ pour une crue centennale.



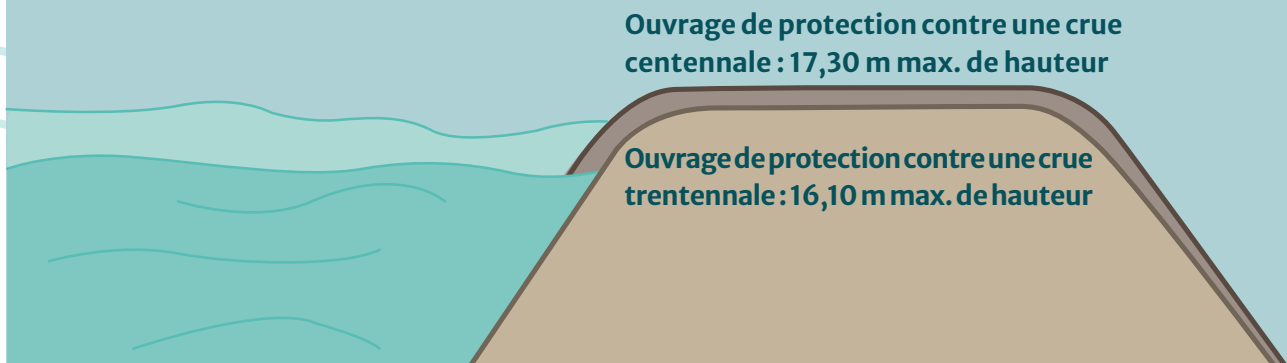
modélisation 3D ©BRL Ingénierie

Le fonctionnement des ouvrages « écrêteurs de crue » repose sur la rétention temporaire : posés sur le lit du cours d'eau, ils sont percés d'une conduite de fuite. Le débit d'eau en sortie d'ouvrage est ainsi contrôlé tout en permettant le passage du flux « habituel » du ruisseau. Lorsque le ruisseau grossit au point où la conduite ne peut plus l'évacuer, l'eau commence à être stockée en amont de l'ouvrage, tout en continuant de s'évacuer de manière maîtrisée, par la conduite.

Un déversoir de sécurité est prévu sur le haut de l'ouvrage. Il sécurise le dispositif, en déchargeant une partie de la masse d'eau retenue. De manière générale, ce type d'ouvrage est calibré afin de résister à des événements encore supérieurs à ceux retenus dans le parti d'aménagement, afin de garantir la résistance des constructions et de prendre en compte des événements extrêmes, mêlant pluie et vents forts.



DIFFÉRENCE DE CALIBRAGE EN HAUTEUR DE L'OUVRAGE DE LA PLAINE EN FONCTION DE L'OCCURRENCE DE CRUE CONSIDÉRÉE



Le saviez-vous ?

La réglementation concernant la construction des ouvrages écrêteurs oblige à prendre en compte des occurrences de crue très supérieures à celles définies dans les projets. Pour répondre aux conditions maximales de sécurité, les ouvrages doivent en effet prendre en compte des facteurs supplémentaires à celui de la crue : le vent, les vagues, les événements extrêmes.

En ce qui concerne la hauteur de l'ouvrage, entre une crue de période de retour 30 ans et une crue de période de retour 100 ans, comme le montre ce schéma, la différence est minime, d'environ un mètre. Cela s'explique par la nature du terrain : chaque centimètre pris en hauteur permet de gagner une surface de stockage et donc un volume de plus en plus grands.



OUVRAGE ÉCRÊTEUR DE SAINT-GÉNIÈS-DE-MALGOIRÈS (GARD - 30)

Les ouvrages écrêteurs ne sont pas des constructions semblables aux barrages hydroélectriques de montagne. Ce sont des remblais de terre compactée qui sont, au moins en partie, végétalisés. Ils sont donc intégrables dans le paysage, à l'image de l'exemple présenté ici.

Les ouvrages existants et recalibrés

Ouvrage écreteur de Cap de Pla



5

Construit dans les années 1980, l'ouvrage écreteur de Cap de Pla, visible notamment depuis la RN113 (Route de Carcassonne), était destiné, par creusements successifs, à atteindre une capacité de rétention de 800 000 m³. La présence d'un captage d'eau potable, ainsi que des contraintes réglementaires ont finalement limité sa capacité à 413 000 m³ (relevé topographique réalisé en 2017).

Dans le cadre du projet, cet ouvrage sera conservé en l'état. Le relevé topographique sera actualisé afin de garantir sa capacité de stockage et des travaux d'aménagement pourront éventuellement intervenir si les mouvements naturels du terrain démontraient une perte importante en capacité de stockage.

Couloir endigué et son recalibrage

AVANT



APRÈS



4

Actuellement, le couloir endigué qui traverse l'Espace de Liberté dans Narbonne a une capacité de $40 \text{ m}^3/\text{s}$ vers les étangs. Or une crue centennale non maîtrisée en amont provoquerait un flux de $210 \text{ m}^3/\text{s}$ dans ce couloir. Avec le dispositif prévu en amont, le débit sera maîtrisé à $80 \text{ m}^3/\text{s}$.

Il faudra donc doubler la largeur du couloir endigué pour lui permettre de recevoir les eaux évacuées par les ouvrages en amont. La digue en rive gauche sera consolidée sur les secteurs nécessaires. L'élargissement est prévu en rive droite avec la création d'une digue et d'un déversoir d'orage pour minimiser les risques en cas d'événement extrême.

modélisation 3D © BRL Ingénierie

Un bassin écreteur naturel

Ancien étang de Montredon



3

L'ancien étang de Montredon constitue une vaste zone de stockage essentielle dans le dispositif proposé. Avec sa capacité de $2,65 \text{ M}$ de m^3 , il joue un rôle central dans la protection du bassin versant. Le ruisseau de la Maire évacue ses eaux et rejoint le Rec de Veyret en amont de Cap de Pla.

© BRL Ingénierie

Quels sont les impacts du projet et les mesures prises pour les traiter ?

Les travaux envisagés sont localisés sur trois sites distincts dont les impacts prévisibles sont aujourd'hui en cours d'étude. Ce projet est soumis à différentes procédures d'autorisation environnementale au titre du Code de l'environnement, au titre du Code du patrimoine et au titre de l'expropriation : déclaration d'intérêt général ou encore déclaration d'utilité publique.



©Biotope

Impacts environnementaux

L'inventaire environnemental complet doit être rendu pour l'automne 2026. Un pré diagnostic réalisé en 2021 a mis en évidence un environnement à enjeux du fait de la présence de nombreux zonages d'inventaires, de zonages à portée réglementaire et d'un environnement riche de nombreuses espèces patrimoniales ou protégées.

Le choix a été fait d'étudier une aire plus importante que les seuls sites du projet actuel. Au-delà des zones d'emprise stricte des ouvrages à construire et des zones de rétention, les sites envisagés dans les différentes études antérieures ont été intégrés aux inventaires naturalistes.

La phase de travaux peut impacter des habitats ou des espèces. Ces impacts doivent être quantifiés, des actions mises en place pour les éviter ou les réduire significativement et, en dernier recours, les compenser.

Une étude d'impact et les dossiers d'autorisation Natura 2000 et Conseil national de la protection de la nature (CNPN) sont prévus pour 2027. En cas d'impacts écologiques générés par le projet, des mesures d'évitement, de réduction et si nécessaire de compensation seront réalisées conformément à la réglementation en vigueur.

Exemple de compensation : si les travaux impactent 1 hectare de garrigue, les services de l'État demanderont la mise en place d'actions sur 2,3 ou 4 hectares (chiffres à définir dans les dossiers réglementaires) avec un engagement sur 30 ans du maître d'ouvrage.

Impacts paysagers

Afin de prendre en compte l'ensemble des enjeux liés aux paysages, l'intervention d'un paysagiste concepteur est prévu au cours de cette étude en phase Projet. Un diagnostic architectural et paysager est en cours.

Le paysagiste concepteur et un architecte du patrimoine travaillent de concert pour adapter le projet aux enjeux. Le projet est aujourd'hui complètement ouvert aux propositions d'adaptation et d'intégration.



Vue des ruines du Castellás depuis la plaine de Montredon-des-Corbières



©BRL Ingénierie

Une montjoie dans la plaine de Montredon-des-Corbières

Impacts patrimoniaux

L'aqueduc de Fontfroide a été inscrit au titre des Monuments historiques par arrêté préfectoral le 3 mai 2023. La construction de l'ouvrage de La Plaine impacte directement trois « montjoies » (regards de visite de l'Aqueduc) et la zone de rétention amont englobe une partie de ce monument. L'ensemble des impacts (destruction de trois montjoies, mise en eau temporaire occasionnelle dans la zone de retenue, risque liée à la vitesse ou à la hauteur d'eau, etc.) doivent être quantifiés dans l'étude d'impact. Les ruines du Castellat ne seront pas directement impactées par l'aménagement.

Un diagnostic patrimonial est en cours d'élaboration, en concertation avec la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC), pour un rendu à l'automne 2026. Son élaboration précise est essentielle pour juger de l'impact du projet sur ce patrimoine.

Lors de l'Avant-projet (AVP), il était envisagé d'utiliser des matériaux locaux pour la construction des ouvrages. Compte tenu des enjeux paysagers et patrimoniaux, cette option est aujourd'hui abandonnée.

Impacts fonciers

Des achats de parcelles privées sont indispensables au droit des futurs ouvrages (emprise des constructions). Pour ce qui concerne la zone amont permettant de stocker l'eau le temps de la crue, l'emprise définitive des achats fonciers n'est pas actée à ce jour. Sur la base des hypothèses actuelles, le projet nécessiterait au maximum l'achat de 32 ha dans la zone de La Plaine, 10 ha dans la zone de Bagatelle et 4 ha sur le linéaire du couloir endigué.

Sur l'ensemble de ces surfaces, 18 ha sont actuellement occupés par une culture de vignes ou d'oliviers. Le reste est constitué de friches ou garrigues.

La proximité de certaines habitations sur Bagatelle ou le couloir endigué fait également l'objet d'études spécifiques afin de limiter l'emprise nécessaire aux futurs travaux.



©BRL Ingénierie

Impacts routiers et réseaux divers

Chaque aménagement nécessitera le déplacement de certains réseaux existants (eau potable, voiries, câbles électriques, etc.) qui sont à l'étude en phase PRO.

Pour ce qui concerne spécifiquement les routes, il est envisagé :

- ✓ sur le site de La Plaine, la déviation de la RD 613 sur 2 km. Il est aujourd'hui envisagé de construire cette nouvelle route en premier (avant la construction de l'ouvrage écrêteur), ce qui permet donc de limiter au minimum la gêne à la circulation sur ce site. De plus, la nouvelle route départementale sera située hors zone inondable, ce qui n'est pas le cas actuellement,
- ✓ sur le site de Bagatelle, le dévoiement au total de 320 m de voirie communale concernant deux chemins,
- ✓ pour le couloir endigué, une passerelle piétonne et deux ponts seront reconstruits pour s'adapter au recalibrage du Rec de Veyret. Durant la phase de chantier, des aménagements particuliers sont envisagés (déviations, contournement de chantier, etc.).

Impacts sur l'urbanisme

Ce projet ne modifiera pas les règles d'urbanisme sur les deux communes concernées.

Il n'y a aura aucun changement sur le Plan de prévention des risques inondations (PPRI) qui définit les zonages liés à la crue du Rec de Veyret. Le Préfet de l'Aude l'a écrit et confirmé depuis 2021. Même si le projet permet d'améliorer la situation du territoire vis-à-vis des crues, le risque demeure. Ainsi, les mesures actuellement existantes dans le règlement du PPRI concernant les autorisations ou interdictions de construction demeurent également.

Cette même règle s'applique aussi sur les plans locaux d'urbanisme (PLU) des communes.

Impacts sur l'agriculture

Ce projet aura un impact sur les emprises nécessaires à la construction des ouvrages (la zone indispensable à la fondation des ouvrages). Sur les zones de retenues d'eau (en amont des ouvrages), le foncier doit continuer à vivre, il n'est pas « mis sous cloche ». Le SMDA souhaitera trouver des acteurs intéressés dans la mise en place d'activités agricoles compatibles avec la présence de l'ouvrage. C'est le cas partout où un ouvrage de ce type est construit.

Impacts sur l'eau potable

Le nouvel ouvrage écrêteur de La Plaine est à proximité de deux captages d'alimentation en eau potable. Le projet devra donc étudier la question spécifique de l'impact en phase chantier et l'impact après chantier de cet aménagement. Le maître d'ouvrage sera accompagné d'hydrogéologues qualifiés pour estimer ces impacts et qualifier les mesures à prendre pour supprimer tout risque.

Impacts technologiques

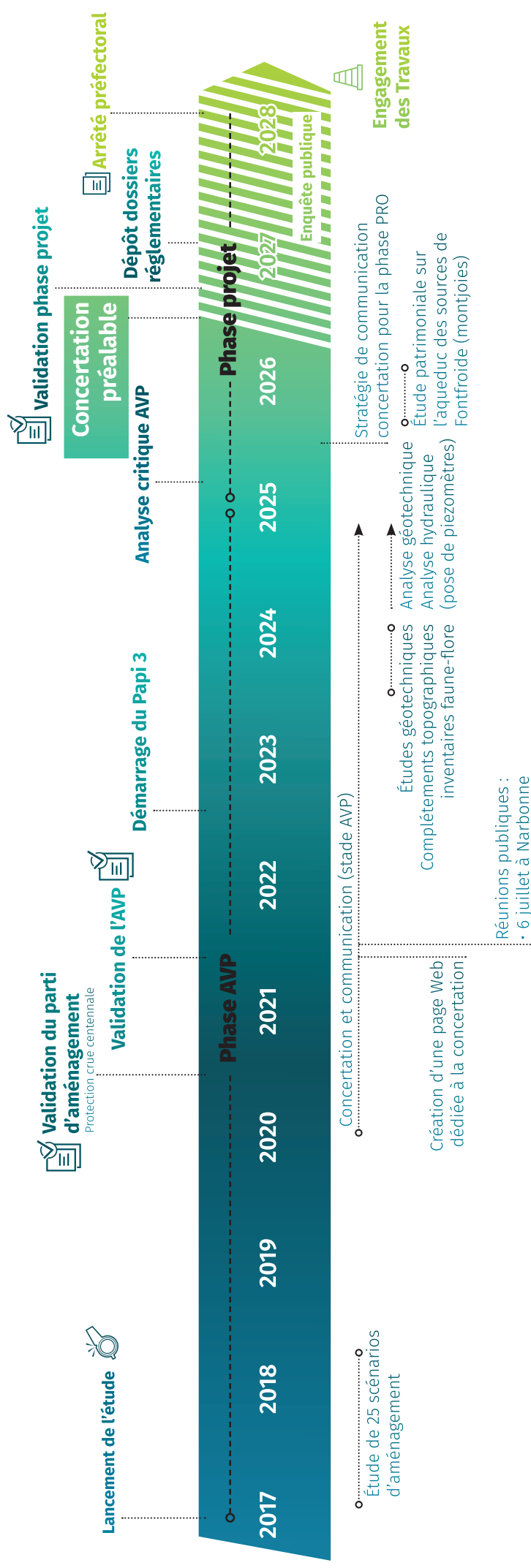
Les nouveaux ouvrages à construire sont conçus par des bureaux d'études agréés au niveau national. Ils sont tenus de respecter des normes et réglementations strictes aussi bien sur les dimensions, les modalités constructives, les sécurités à mettre en place ou encore la surveillance et l'entretien futurs.

L'ensemble de ces éléments sont contrôlés par divers services de l'État.

Phasage du projet

Le projet d'aménagement du Rec de Veyret, actuellement en phase « Projet », d'aménagement partagée par les élus du territoire, concertée avec la population a démarré il y a plusieurs années. Ce temps est nécessaire pour la réalisation et et techniquement argumentée. Le projet n'est pas encore abouti et les inventaires vont se poursuivre jusqu'en

Cette approche prudente permet de formuler aujourd'hui une proposition 2027.



Les mentions datées des étapes à venir (post 2026) sont indicatives et dépendront de l'obtention des éléments techniques, de la concertation préalable et des autorisations administratives.

AVP : Avant-projet

PRO : Projet

Historique : étapes d'élaboration du projet

À partir des années 1970

La commune de Narbonne a depuis les années 1970 étudié des solutions de protection contre les crues du Rec de Veyret. Certains ouvrages présents aujourd'hui sur le territoire (bassin écrêteur de Cap de Pla, digues dans la traversée de Narbonne, chenal vers les étangs) sont issus de cette histoire.

2000

Étude du bassin d'Aussières réalisée par la ville de Narbonne. Aucune poursuite en phase Travaux.

2006

Un Plan de prévention des risques inondations du Rec de Veyret est réalisé par les services de l'État (DDTM 11).

2006-2013

Une première étude de niveau « Schéma d'aménagement » est réalisée par le bureau d'études BG sur le bassin versant du Rec de Veyret. Cette étude avait pour objectif d'analyser différents scénarios d'aménagements.

2011

Une étude hydraulique est réalisée par RFF (Réseau ferré de France) sur une partie du bassin versant (commune de Montredon-des-Corbières) – Aucune poursuite en phase Travaux.

2014

Le bureau d'étude Hydrétude réalise la première analyse coûts-bénéfices (ACB) et conclut que le montant du projet évalué à 6,5 M€ H.T par BG est sous-estimé, en particulier sur les ouvrages d'homogénéisation et d'augmentation de la capacité du couloir endigué.

2015-2022

PAPI 2 (Programme d'actions de prévention des inondations).

2017-2019

Étude de faisabilité SMDA conduite par le bureau d'études BRL Ingénierie.

2020 (octobre)

Analyse paysagère pour l'intégration de l'ouvrage écrêteur de La Plaine.

2020 (décembre)

Les élus du SMDA valident le « Parti d'aménagement ».

2021 (1^{er} semestre)

Lancement des études avant-projet (AVP) de maîtrise d'œuvre avec création des premiers outils de communication.

2021 (10 novembre)

L'Avant-projet (AVP) est validé en Conseil syndical ainsi que l'engagement de la poursuite des études pour entrer en phase Projet (PRO) visant un projet d'aménagement plus précis, intégrant l'ensemble des données techniques et financières.

2023-2028

Mise en place du PAPI 3 (Programme d'actions de prévention des inondations).

2023

Arrêté préfectoral portant inscription au titre des monuments historiques de l'aqueduc dit des sources de Fontfroide comprenant aqueduc, canalisations, réservoirs, regards ou montjoies, maison rouge sur la commune de Montredon-des-Corbières.

2025

Lancement de la mission de maîtrise d'œuvre par le SMDA pour la phase Projet (PRO) avec 3 lots.

lot 1 : études techniques et élaboration des dossiers réglementaires,

lot 2 : diagnostic architectural et paysager et propositions de mesures d'intégration,

lot 3 : élaboration d'une stratégie de concertation /communication.

Le coût du projet

Dépenses (montants estimés en € H.T.)

AMÉNAGEMENTS	
Forfaits généraux	2 M€
Site de Bagatelle	2,8 M€
Site de La Plaine	12,7 M€
Site du couloir endigué	4,5 M€
Divers et non métrés (5%)	1 M€
Montant total des aménagements	23 à 24,4 M€

CHIFFRAGE DES FRAIS COMPLÉMENTAIRES	
Investigations complémentaires	330 K€
Dévoiement de réseaux	1,1 M€
Négociations et acquisitions foncières	1,3 M€
Mesures environnementales et paysagères	2 M€

Montant total estimé du projet au stade AVP



30 M€

Une première tranche de dépenses est inscrite dans le PAPI 3 du bassin de l'Aude et de la Berre :

TRAVAUX - TRANCHE 1 du parti d'aménagement (aménagement hydrauliques amont)	
Maîtrise d'œuvre d'exécution	655 K€
Plus-value de 10% pour la part études (inflation des prix)	65 K€
Maîtrise foncière	1,7 M€
Dévoiement des réseaux	1,1 M€
Insertion paysagère	1 M€
Travaux : création d'un ouvrage écrêteur au site dit « La Plaine » et optimisation de l'ouvrage écrêteur existant au site dit « Cap de Pla »	13,3 M€
Travaux : création d'un ouvrage écrêteur au site dit « Bagatelle »	2,9 M€
Divers et imprévus	900 K€
Plus-value de 20% pour les travaux (inflation des prix)	3,84 M€
TOTAL	25,46 M€

Les montants présentés ici sont des estimations au moment de l'avant-projet (AVP 2021) et sont sujets à des modifications s'expliquant par les fluctuations de l'inflation globale, des prix des matériaux et de la main d'œuvre. Ils sont donc indicatifs et ne sauraient être interprétés comme des montants fermes et définitifs.

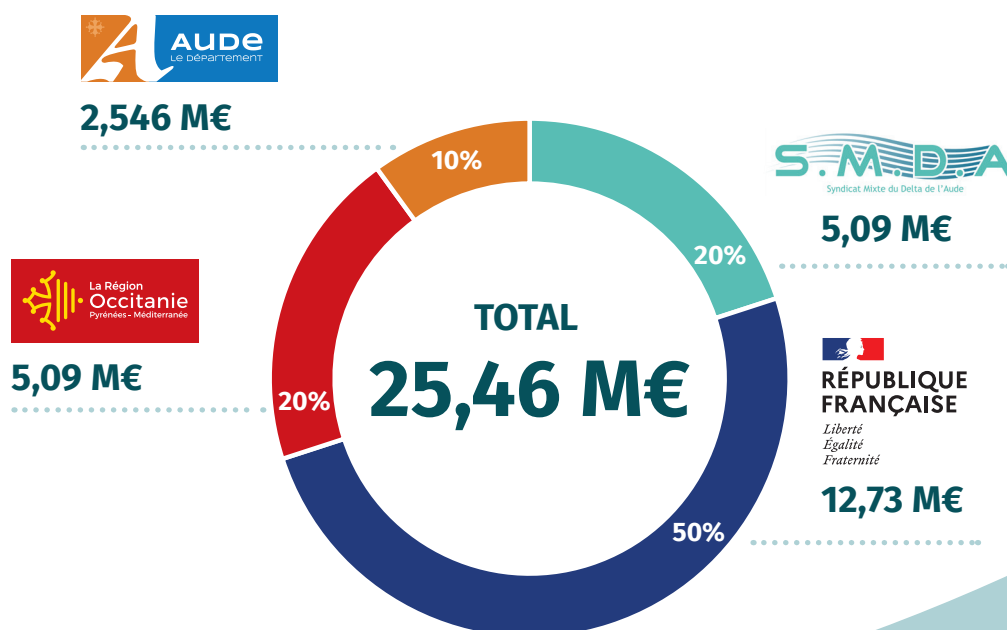
De plus, compte tenu de la poursuite des études techniques, environnementales, paysagères et patrimoniales, de nouvelles lignes de dépenses peuvent être rendues nécessaires pour la réalisation de l'ensemble de l'opération.

Financements dans le cadre du PAPI 3

Le SMDA est membre de l'EPTB SMMAR, qui assure notamment la coordination et l'assistance de ses syndicats adhérents dans l'exercice de leur compétence GeMAPI et une cohérence d'intervention à l'échelle du bassin versant du fleuve Aude. Le SMMAR anime notamment le programme PAPI (outil financier) sur l'ensemble du fleuve Aude et son bassin versant.

Cette action est financée dans le cadre du PAPI 3 avec les partenaires suivants :

Plan de financement prévisionnel* TRAVAUX Tranche 01 - FA 6.1_b



* Plan de financement précisé dans le tableau financier des actions PAPI3 annexé au rapport de labellisation. La participation affichée des co-financiers demeure indicative, subordonnée à leurs règlements d'aides et dans la limite de leurs dotations budgétaires annuelles.

La concertation préalable prévue dans le projet

Une concertation préalable avec une garante de la CNDP

Le SMDA, en tant que maître d'ouvrage du projet, a saisi la Commission nationale du débat public (CNDP) qui, le 3 décembre 2025, a nommé une garante, Mme Rachel Vindry, chargée d'accompagner et de guider le SMDA dans la mise en œuvre de la concertation préalable afin de **veiller au respect du droit à l'information du public** (c'est-à-dire les principes d'accessibilité, de transparence, de clarté et de complétude des informations mises à sa disposition), ainsi que de son **droit à la participation**.

Selon le Code de l'environnement (article 121-15-1), la concertation préalable vise à associer le public le plus en amont possible dans l'élaboration des projets et documents de planification. Elle permet de débattre de l'opportunité, des objectifs et des caractéristiques principales du projet, des enjeux socio-économiques qui s'y attachent ainsi que de leurs impacts significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire. Cette concertation préalable permet également de débattre de solutions alternatives, y compris, pour un projet, son absence de mise en œuvre.

La garante désignée par la CNDP exerce son rôle en toute indépendance et neutralité, c'est-à-dire qu'elle ne prend pas partie sur le fond du projet. Elle est chargée de veiller au bon déroulement de la concertation, à la transparence, à l'égalité de traitement ainsi qu'à l'inclusion de chacun tout au long de la concertation. La garante recueille les avis du public pendant toute la durée de la concertation préalable.

Tout citoyen peut contacter directement la garante de la CNDP : Madame Rachel Vindry, voici son e-mail : rachel.vindry@garant-cndp.fr



Le déroulé de la concertation préalable

La concertation préalable aura lieu du **1^{er} juin au 31 juillet 2026**. Elle propose une diversité de modalités d'expression pour permettre à tous les publics d'y participer. Elle prévoit des temps de rencontre dans les deux communes concernées directement par le projet : Montredon-des-Corbières et Narbonne.

Webinaire d'introduction

18h à 19h

1^{er} juin

16 juin

17 juin

23 juin

24 juin

24 juin

1^{er} juillet

20 juillet

18h à 19h



Stand aux halles de Narbonne
du 10 au 13 juin
de 10h30 à 12h30

Ateliers **cadre de vie**

Session 1 - Narbonne 16 juin de 18h à 20h
Session 2 - Montredon 17 juin de 18h à 20h

Visite de terrain espace de Liberté

14h30

Visite de terrain espace de Liberté

14h30

Ateliers **enjeux et hydraulique**

Session 1 - Narbonne 23 juin de 18h à 20h
Session 2 - Montredon 24 juin de 18h à 20h

Permanences au siège du SMDA à Narbonne

- Du 02 juin au 02 juillet les mardis et jeudis de 14h30 à 17h
- Du 08 au 29 juillet les mercredis de 14h30 à 17h

Donnez votre avis et faites remonter vos remarques directement auprès du maître d'ouvrage : contact@smda1134.fr et de la garante de la CNDP : rachel.vindry@garant-cndp.fr



Consultez le dossier

smda1134.fr/projet/rec-de-veyret



Les étapes suivantes

Un bilan de la concertation préalable sera rédigé par la garante de la CNDP, dans un délai d'un mois après la fin de la concertation préalable.

Le SMDA, responsable du projet, aura ensuite deux mois pour répondre à ce bilan et pourra apporter des réponses aux questions posées durant la concertation et amender le projet en conséquence. Ces deux documents seront publics.

Le bilan de la concertation de la garante CNDP et les réponses apportées par le SMDA seront annexés au dossier d'enquête publique.

Enfin, les élus du SMDA prendront en compte l'ensemble de ce travail de concertation pour adapter le projet et envisager les étapes suivantes : validation d'un projet définitif et préparation des dossiers réglementaires nécessaires.

Inondations du Rec de Veyret

Vers un territoire plus sûr



Maître d'ouvrage

Appui technique

Partenaires financiers